Statuts de l'Association Diaspora Grands Lacs France (DGLF)

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Diaspora Grands Lacs France (DGLF) ».

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé au 3 allée Maurice Lemaître, 51100 Reims, France.

Article 3: Objet de l'association

L'association a pour but :

- De préserver et promouvoir les cultures des pays des Grands Lacs (langues, danses, gastronomie).
- D'organiser des événements culturels (journées culturelles, festivals).
- De favoriser la transmission culturelle aux jeunes générations nées en France.
- De développer des actions sociales et solidaires visant à soutenir les membres de la diaspora.
- D'encourager l'éducation et la formation professionnelle.
- De soutenir des initiatives économiques au profit de ses membres.
- De promouvoir et faciliter l'accès à des logements solidaires adaptés aux besoins de la communauté.

Article 4: Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

Président : MFAUME Baruani
Secrétaire : OKITO Baudouin
Trésorier : HICUBURUNDI David

Article 5: Conditions d'admission

L'association est ouverte à toute personne adhérant aux présents statuts, sous réserve d'approbation par le bureau.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

Les cotisations de ses membres.

Les subventions publiques ou privées.

Les dons et legs.

Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an pour approuver les bilans moraux et financiers et élire les membres du

bureau.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande d'au moins la moitié des membres, pour toute modification des statuts ou la

dissolution de l'association.

Article 9: Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. Les actifs éventuels seront attribués à une association poursuivant des objectifs

similaires.

Article 10 : Formalités

Le Président ou le Secrétaire accomplira toutes les formalités nécessaires à la déclaration et

publication de l'association, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Date de création

L'association est créée à compter du 18 juin 2025.

Fait à Reims, le 18 juin 2025.

Signatures:

Président : MFAUME Baruani

Secrétaire : OKITO Baudouin

Trésorier : HICUBURUNDI David